

Avis aux termes de l'article 12**Renseignements additionnels requis pour
se conformer aux modalités de
l'homologation conditionnelle**

Nom du produit : *Blight Ban C9-1*
N° d'homologation : 28392
N° de demande : 2005-2076
N° de l'ARLA : 1419872

Au cours de la période d'homologation conditionnelle qui a été accordée jusqu'au **31 décembre 2008**, les renseignements suivants doivent être compilés et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} décembre 2007**, accompagnés des numéros de catégories d'utilisation (CODO) afférents. Une réponse incomplète à ces modalités ne sera pas acceptée.

PARTIE M2**CARACTÉRISATION ET ANALYSE DU PRODUIT**

CODO : M2.10

Titre : Données analytiques et méthodologie

Lacunes : Le demandeur n'a pas soumis de données de détection représentatives des lots récents de Blight Ban C9-1.

Données requises : Il est nécessaire de présenter des données de détection des pathogènes connus chez l'humain et des analyses de la puissance concernant cinq lots représentatifs du Blight Ban C9-1. Autrement, si moins de cinq lots de préparations commerciales sont fabriqués, les données représentatives pour chaque lot de production seront suffisantes.